



# Saison 2016/2017



[WWW.lesvolantsfossois.be](http://WWW.lesvolantsfossois.be)

## Règlement du club.

---

- ✓ Art.1 : La cotisation annuelle :
- ✓ Art.1a Les anciens membres sont tenus de payer la cotisation forfaitaire annuelle avant le 30 septembre de la saison.
- ✓ Art.1b Les nouveaux membres sont tenus de payer la cotisation dès leurs 2 séances d'essai consommées.
- ✓ Art.1c Au-delà des délais précités aux articles 1a et 1b, le joueur ne pourra pas jouer car il ne sera pas couvert par la police d'assurance.
- ✓ Art.2 : Est nouveau membre, la joueuse ou le joueur qui n'est encore jamais venu jouer aux Volants Fossois.
- ✓ Art.3 : Cotisation demi saison : A partir du 1er janvier, une diminution de 15€ sera appliquée sur le tarif du forfait annuel.
- ✓ Art.4 : Cotisation fin de saison : A partir du 1er avril, une diminution de 30 € sera appliquée sur le tarif du forfait annuel.
- ✓ Art.5 : La cotisation forfaitaire annuelle est nominative, elle ne peut donc être cédée à une autre personne.
- ✓ Art.6 : Pour des raisons de sécurité, il est interdit de jouer dans les vestiaires, les sanitaires et sur les engins présents dans la salle (gradins, chaise d'arbitre, coffres roulants, etc...) ou de jouer avec de l'eau.
- ✓ Art.7 : Il est interdit de déplacer les goals.

- ✓ Art.8 : En cas d'affluence, lorsque des joueurs attendent, chaque terrain doit être occupé par 4 joueurs et les équipes doivent être renouvelées toutes les demi-heures.
- ✓ Art.9 : Le comité se réserve la possibilité de mettre un «tableau d'occupation» en place au cas où cela serait nécessaire.
- ✓ Art.10 : Nouveau joueur :
- ✓ Art.10a Tout nouveau joueur, même accompagné d'un membre, doit se présenter avant de jouer au responsable du club présent pour inscription.
- ✓ Art.10b Un joueur non inscrit n'est pas couvert par la police d'assurance.
- ✓ Art.11 : Les échauffements doivent être effectués en double ou par demi-terrain.
- ✓ Art.12 : Il est interdit de « réserver » un terrain de quelle que manière que ce soit (par exemple par le dépôt de raquettes sur le terrain).
- ✓ Art.13 : Chaque joueur se doit de respecter le jeu des autres (pas de bruit intempestif, de musique, respect de la zone de jeu, ...)
- ✓ Art.14 : Lors des séances du mardi et jeudi, les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure, joueur ou non, pendant toute la durée de sa présence.
- ✓ Art.15 : Lors des séances du dimanche :
- ✓ Art.15a Les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable du club lorsqu'ils y déposent leur enfant.
- ✓ Art.15b Les enfants ne peuvent quitter la salle sans l'accord du responsable présent.
- ✓ Art.15c Le calendrier des entraînements du dimanche est fourni aux parents lors de l'inscription de leur enfant. Des modifications de dernière minute pouvant toutefois survenir, il sera mis à jour en temps réel sur le site internet du club. Ne pas hésiter à le consulter avant chaque entraînement.

Le comité.